

ANNEXE :

Propositions d'orientations fondamentales à retenir pour une nouvelle vision des systèmes électriques de Polynésie française, dans la continuité des principes directeurs adoptés dans la Loi du Pays LP 2013-27

- Déterminer la vraie valeur de l'énergie distribuée (d'origine photovoltaïque notamment) et rémunérer cette énergie en conséquence.
- Pour les petites installations photovoltaïques (moins de 3 kWc), simplifier et aller vers un vrai et correct contrat de raccordement au réseau de distribution des abonnés producteurs de type « Netmetering ».
- Déterminer le vrai coût collectif de l'électricité produite (notamment par EDT) à partir de combustibles fossiles et rémunérer cette énergie en conséquence (supprimer le soutien du FRPH à la production d'électricité à partir d'énergies fossiles, comptabiliser le soutien du FPPH dans les concessions et régies électriques des îles pour une juste évaluation comparative des coûts, prendre en compte les externalités négatives : pollution locale et globale liées à la combustion de fuel et gazole,...).
- Déterminer une formule tarifaire de rémunération du concessionnaire EDT réellement incitative à la maîtrise des coûts, à l'efficacité énergétique ainsi qu'à la mise en œuvre d'une gestion optimisée de la demande. Il faut rémunérer distinctement, sous une formule type « price-cap », chaque segment de la chaîne de valeur, et procéder au « découplage » : il est illusoire d'espérer qu'un opérateur, dont le chiffre d'affaires est directement proportionnel au nombre de kWh vendus comme c'est le cas aujourd'hui, s'implique véritablement dans la recherche d'économies d'énergie chez l'abonné.
- Conforter la gouvernance du Pays dans la société TEP en régularisant, conformément à la répartition de son capital, ses statuts en société d'économie mixte, afin que la TEP puisse jouer le rôle de « bras armé » du Pays dans le système électrique Tahitien.
- Étendre les missions de la TEP afin de créer les conditions permettant l'émergence d'une réelle concurrence sur le segment de la production d'électricité en lui confiant :
 - o la gestion de l'équilibre offre/demande à Tahiti
 - o l'analyse des conditions d'accès aux réseaux sur des bases non discriminatoires
- Rétablir un système de péréquation avec les systèmes électriques des îles (autre que Tahiti) sur des bases licites et non discriminatoires et mettre fin au système de péréquation « maison » d'EDT déjà dénoncé par la CTC.
- Favoriser les usages efficaces de l'électricité en permettant la création de projets pilotes (micro-réseau, réseaux intelligents, bornes de recharge pour véhicules électriques alimentés en PV) pour, dans un objectif de maximisation de l'utilité collective, promouvoir la gestion optimisée de la demande, l'efficacité énergétique et la production électrique et le stockage d'énergie décentralisés chez l'abonné.
- Confier la régulation du système électrique polynésien à une autorité administrative compétente, indépendante et audible par les citoyens.
- Généraliser l'offre de comptage à prépaiement qui favorise la sobriété énergétique.

Terii VALLAUX